



Règlement intérieur du collège

« Des règles de vie et de travail »

Tout élève de l'établissement est censé connaître le contenu de ce règlement.

Ces quelques règles en vigueur à l'Institution du Sacré-Cœur ont été établies dans l'intérêt des élèves. Leur respect participera au bien-être de chacun, mais aussi à la réussite et à la préparation des études futures.

Chaque élève est concerné. L'inscription d'un élève à l'I.S.C. **engage** celui-ci, comme sa famille, à prendre connaissance de ce règlement et à le respecter. C'est un **contrat** passé entre l'élève, la famille et l'établissement.

Ce règlement se veut le document de référence pour l'action éducative ; il participe à la formation à la citoyenneté des élèves et facilite les rapports entre les acteurs de la communauté éducative.

Il s'applique dans l'enceinte de l'établissement ainsi qu'à l'occasion de toute activité extérieure organisée par le collège (**transport scolaire**, sortie, voyage, visite...).

I. LES RÈGLES DE VIE

L'Institution du Sacré-Cœur est un établissement catholique ouvert à tous. Chacun reste libre de ses convictions tout en s'interdisant toute possibilité d'atteinte à la Foi chrétienne.

Les élèves doivent faire preuve d'une retenue certaine envers leurs camarades dans leurs actes et leurs propos.

Le respect des personnes et des biens, la tolérance, l'honnêteté et la discipline sont les principes de base de notre communauté éducative.

II. LA TENUE DES ÉLÈVES

Un style *classique* et correct est de mise dans l'établissement.

- Pas de tenue de sport (jogging) en dehors des cours d'EPS.
- Pas de piercing
- Pas de boucle d'oreille pour les garçons
- Pas de couvre-chef
- Pas de coupe de cheveux fantaisiste
- Pas de maquillage
- Pas de tenue provocante

Pour toute tenue jugée trop *extravagante*, les éducateurs se permettront de **rappeler à l'ordre** l'élève concerné, voire de le sanctionner.

III. LE FONCTIONNEMENT DU COLLÈGE

A. Horaires

Les **cours** au collège sont répartis entre 8h05 et 16h10. Le respect de ces horaires s'applique à **tous**.

Une **récréation** de 15 minutes scinde chaque demi-journée, à 10h05 et à 14h05. Durant ces périodes, les élèves ne s'éloignent pas de la cour du collège.

B. Usage des locaux, conditions d'accès et déplacement des élèves

De par la Loi, les parents et toutes les personnes extérieures à l'établissement n'ont **pas accès** aux bâtiments scolaires. Dans tous les cas, ils doivent s'adresser **à l'accueil**, au château.

Les élèves se rassemblent aux emplacements signalés **dans la cour** en début de demi-journée et en fin de récréation.

Ils ne pénètrent dans les locaux qu'**accompagnés** de leurs professeurs ou éducateurs. La circulation doit y être toujours justifiée. **Les élèves doivent se déplacer dans le calme pour des raisons évidentes de sécurité et de respect des cours.**

C. Espaces communs

Au moment des **récréations**, les élèves doivent se trouver sur la cour et non dans les bâtiments.

Aux **heures des repas**, ils peuvent également se rendre sur la prairie et aux tables de tennis de table. Pour se rendre au restaurant scolaire, ils déposent leurs **sacs** de cours ou de sport dans la salle attenante à la chapelle, ouverte selon le planning y afférant. Le fait de déposer ses affaires en un autre endroit, non protégé, se fait sous **l'exclusive responsabilité** de l'élève.

L'espace situé derrière le Bâtiment D n'est destiné qu'à desservir le Bâtiment E ainsi que le gymnase. Les élèves n'ont pas à y stationner.

Les **parkings** ainsi que la **cour du Lycée** ne sont pas autorisés aux collégiens.

Les élèves peuvent se rendre à la **Procure** sur leur temps libre.

Le **CDI** (Centre de Documentation et d'Information) est un lieu d'apprentissage, de recherche et de lecture silencieuse ; ce n'est ni un lieu de réunion, ni une étude. Les groupes et classes accompagnés de leurs enseignants sont prioritaires. Les élèves qui souhaitent y travailler en groupe auront à cœur de parler à voix basse pour ne pas gêner les autres. Les élèves souhaitant venir individuellement y effectuer une recherche ou y lire en demanderont l'autorisation à leur CPE. Ils arriveront au CDI rapidement et en groupe et y demeureront jusqu'à la fin de l'heure. Le CDI accueille également les élèves sur les heures de repas.

La **Cafétéria** est accessible aux collégiens aux heures de récréation mais pas aux heures de repas.

D. Usage des matériels mis à disposition

Tout matériel prêté par le collège doit être respecté et rendu en bon état. Tout matériel sciemment détérioré donnera lieu à sanction et réparation (selon les cas, par un travail d'intérêt collectif ou un dédommagement financier).

E. Surveillance des élèves

Le régime des sorties des élèves est soumis au règlement spécifique remis en début d'année scolaire.

En fonction du régime choisi, l'élève se voit remettre un **badge personnel** à usage de carte de sortie et de self. Il est sensé pouvoir le présenter à tout moment.

En l'**absence de ce badge**, l'élève ne pourra sortir de l'école avant 16h10 qu'avec l'**autorisation écrite de son CPE**. L'élève ne pouvant présenter son badge attendra la fin du service pour déjeuner au self. La non présentation du badge à plusieurs reprises sera sanctionnée (Lettre d'Observation, retenue). En cas de perte ou de détérioration, un nouveau badge devra être commandé auprès de l'accueil, moyennant le paiement de 5 euros.

Un élève demi-pensionnaire ne peut sortir de l'école durant ses **heures de repas**, et ce, même avec l'autorisation de ses parents. En cas d'éminente nécessité, s'adresser au CPE.

Le badge personnel est un document officiel ; comme tel, il doit être conservé en bon état.

F. Demi-pension

Deux services ont lieu à 11h15 et à 12h10. Les élèves respectent l'ordre de passage affiché. À la fin de leur repas, ils ont la charge de débarrasser leur plateau et la table.

La demi-pension est un service mis à la disposition des élèves. Ceux-ci doivent avoir un **comportement correct** et une **attitude courtoise** envers le personnel en service. C'est pourquoi l'élève dont la conduite laisse à désirer peut être provisoirement **exclu** de la demi-pension, voire même définitivement en cas de récidive.

G. Soins et urgences

Un élève peut se rendre à l'infirmerie pendant les **récréations**. Il ne quitte les cours que s'il y a **urgence**, et toujours **accompagné** d'un délégué.

L'infirmière se charge d'appeler le responsable légal et, selon la gravité, les services d'urgence. **Seule l'infirmière** peut autoriser un élève à quitter le collège pour raison médicale.

IV. LA VIE SCOLAIRE

A. Gestion des absences et retards

Toute absence imprévue **doit** être signalée **avant 10 heures** par téléphone (01.69.01.06.12), fax (01.69.01.77.37) ou mail (absencescollege@isc-villedubois.com).

Toute absence **prévisible** sera soumise à l'avance par écrit à Mme Cohas-Gauthier.

Après son absence, **dès son retour** au collège, l'élève doit présenter le justificatif signé par ses parents au Bureau de Mme Cohas-Gauthier. Au-delà d'une semaine d'absence, un certificat médical est nécessaire.

Un élève absent doit **rattraper** dans les meilleurs délais les cours auxquels il n'a pas pu assister et dont il aura notamment connaissance par le biais du cahier de textes ÉcoleDirecte. De plus, **les enseignants peuvent lui faire rattraper ses évaluations à son retour**.

Aucun retard n'est toléré. Tout élève en retard doit se présenter au Bureau de Mme Cohas-Gauthier afin d'obtenir l'autorisation d'entrer en classe. Au cas contraire, l'élève sera considéré comme absent non justifié. Les retards répétés ainsi que les absences non justifiées seront **sanctionnés**.

B. Utilisation du carnet de liaison

Les élèves doivent être en mesure de présenter à tout instant et à tout adulte du collège leur carnet de correspondance dûment **complété**.

La non présentation de ce carnet, ainsi que sa perte sont passibles d'une **sanction**.

En cas de perte, un nouveau carnet de liaison pourra être fourni par le CPE, contre la somme de 5€.

Les parents prendront connaissance **quotidiennement** des informations portées dans ce carnet en y apposant leur signature.

C. Contrôles des connaissances

Les parents ont connaissance des notes obtenues par leur enfant grâce à l'envoi d'un **relevé de notes** semi trimestriel et d'un **bulletin** édité lors du Conseil de classe à la fin de chaque trimestre.

D. ÉcoleDirecte

Par le biais d'un unique portail Internet, les parents peuvent consulter les **notes** attribuées à leur enfant, le **cahier de textes** de sa classe, les **retards** et les **absences** enregistrés par la Vie Scolaire, les éventuelles **sanctions**, mais aussi les **messages d'information** qui seront envoyés tout au long de l'année scolaire. **Chacun des élèves possède également ses identifiants d'accès**, qui lui seront remis en mains propres, mais qui ne donnent pas forcément accès aux mêmes informations que les parents.

E. Biens personnels

Les biens personnels introduits dans l'établissement demeurent sous la responsabilité **exclusive** de l'élève. Le collège ne pourra **en aucun cas** être tenu responsable de leur disparition ou dégradation. Les parents sont invités à ne pas confier à leurs enfants des sommes importantes d'argent ou des objets de valeur.

Le **téléphone portable** est toléré mais son utilisation – qui doit rester **exceptionnelle** – se fera exclusivement à l'**extérieur** des bâtiments et en dehors de toute activité pédagogique. Il sera **éteint** dès lors que l'élève pénétrera dans un bâtiment. En cas d'usage intempestif (musique, photos, vidéos,...), l'élève s'expose à une sanction et à une **confiscation temporaire** de son matériel, qui sera remis uniquement aux parents.

V. LA SÉCURITÉ ET L'HYGIÈNE

La détention et à plus forte raison l'usage de tabac, alcool ou tout produit toxique ou illicite sont **strictement prohibés**. Il en va de même pour tout **objet dangereux**. Tout comportement en marge de la légalité fera l'objet d'un **signalement** aux autorités compétentes.

Les règles de sécurité, d'hygiène et de décence s'appliquent aussi bien à l'intérieur qu'aux abords de l'établissement.

VI. LA DISCIPLINE

Même si la grande majorité des élèves aura à cœur de respecter ces principes de vie communautaire, il est cependant nécessaire de prévoir des punitions ou des sanctions à l'encontre de ceux qui ne s'y conformeraient pas.

La punition ou la sanction sera proportionnelle à la nature du manquement.

- Réprimande orale
- Lettre d'observation
- Inscription sur le carnet de liaison
- Exclusion ponctuelle d'un cours
- Présentation d'une excuse orale ou écrite
- Retenue **en dehors du temps scolaire** (pas de transport) : vendredi soir et samedi matin
- Travaux d'intérêt général
- Présentation à la Commission éducative et disciplinaire
- Avertissement de travail ou de discipline
- Convocation à un Conseil de discipline
- Exclusion temporaire de l'établissement
- Exclusion définitive de l'établissement

